

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

M.8810 - ARDIAN / DRT

SECTION 1.2

Description de la concentration

1. L'opération consiste en la prise de contrôle, au sens de l'article 3(1)(b) du Règlement (CE) n° 139/2004, de la société Les Dérivés Résiniques et Terpéniques, S.A. (« DRT »), par un fonds d'investissement géré par Ardian France SA (« Ardian »). L'Opération sera réalisée par rachat indirect d'actions.
2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes :
 - pour Ardian : Ardian est une société d'investissement privé indépendante qui gère et/ou conseille des actifs en Europe, en Amérique du Nord et en Asie.
 - pour DRT : DRT est une société active dans la fabrication de dérivés de résine de pin. DRT exerce un contrôle conjoint sur la société Gascogne S.A., active dans les secteurs de la production de bois, et de la fabrication de papier, de sacs et de produits complexes d'emballage et de protection.